Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 045-214502858-20231127-DELIB2023437-DE

DEPARTEMENT DU LOIRET

VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET: Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 27 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS: M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL. Mme HAMEAU. M. VILLARET. Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, М. M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme DANGE, Mme GAMBONI, Mme BOIS. M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, Mme LOQUET, M. HUBERT, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUYGHUES DES ETAGES. Mme DAHOU. M. DUPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES: M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme NOGUES a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. RINA-BASILIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. DUPRE.

ABSENTS: M. DIARRA, M. ZING TSALA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HUBERT.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023 Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID: 045-214502858-20231127-DELIB2023437-DE

2023-437 Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

L'article L2312-1 du CGCT dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ».

Ce rapport annexé à la présente délibération donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 17. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal débat sur les orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2024.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport présenté par

Monsieur le Maire.

Fabien RIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle